

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 22 août 2012 portant nomination en qualité d'officier de protection principal de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides**

NOR : *INTV1232849S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 modifié relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics;

Vu la décision du 2 juillet 2012 fixant le tableau d'avancement, par voie d'examen professionnel, au grade d'officier de protection principal au titre de l'année 2012,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

À compter du 2 juillet 2012, Mme Caroline MORIN-TERRINI, officier de protection 6<sup>e</sup> échelon (indice brut 542), est nommée en qualité d'officier de protection principal et classée au 2<sup>e</sup> échelon de ce grade (indice brut 572) avec 1 an 6 mois 16 jours d'ancienneté conservée.

Article 2

La dépense résultant du présent arrêté est imputable sur les crédits du chapitre 641 du budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Article 3

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 août 2012.

J.-F. CORDET